

QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS SOLIDES

ANNEXE C
(art. 7.1)

Ministère de l'Environnement

FORMULE DE DEMANDE EN VUE D'OBTENIR UN CERTIFICAT POUR UN DEPOT DE
DECHETS EN MILIEU NORDIQUE

I. Identification du requérant

- 1) Nom du requérant: ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK
- 2) Adresse: C.P. 9, KUUIJUAQ (QUÉBEC) J0M 1C0
- 3) Téléphone: (819) 964-2961
- 4) Nom et adresse de la personne qui s'occupera de l'exploitation:
Corporation du village nordque d'Akulivik
Akulivik (Qc) J0M 1V0

II. Caractéristiques du lieu d'élimination

- 1) Localisation (joindre un croquis): voir croquis ci-joint
- 2) Dimensions du terrain: 20 000 m²
- 3) Genre de terrain:
- | | |
|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> marécage | <input type="checkbox"/> carrière |
| <input type="checkbox"/> plaine | <input checked="" type="checkbox"/> coteau |
| <input type="checkbox"/> ravin | <input type="checkbox"/> autre (préciser) |

- 4) Descriptions de la topographie et de l'utilisation du sol environnant: _____
La pente générale du site est dirigée vers l'est. Le sol
environnant ne fait l'objet d'aucune utilisation particuli-
ère.

(verso)

(suite)

5) Distances entre l'emplacement et le (la) plus proche

- cours d'eau ou lac 200 m (nom) sans dénomination
- puits -- - habitation --
- école -- - temple religieux --
- cimetière -- - hôpital --
- voie publique --

III. Nature du sol

Fournir une description des différents types de sol sur l'emplacement proposé, jusqu'à la nappe phréatique ou jusqu'au pergélisol:

Roc affleurant et surface à couverture organique parsemée de blocs sur fond de till. Le pergélisol est à approximativement 1 mètre sous la surface.

IV. Exploitation

Quelle machinerie utiliserez-vous pour:

enlever les matériaux meubles et les disposer sur le pourtour du terrain:

Tracteur à chenille.

recouvrir ultérieurement les déchets déposés: Chargeur sur roues, camion à

benne basculante et tracteur sur chenille.

Je, Philippe Di Pizzo
sont exacts.

soussigné, déclare que les renseignements donnés ci-dessus

14 juin 1989

(date)



(signature de requérant ou de son
représentant autorisé)

Modifications au projet de site de dépôt de déchets d'Akulivik

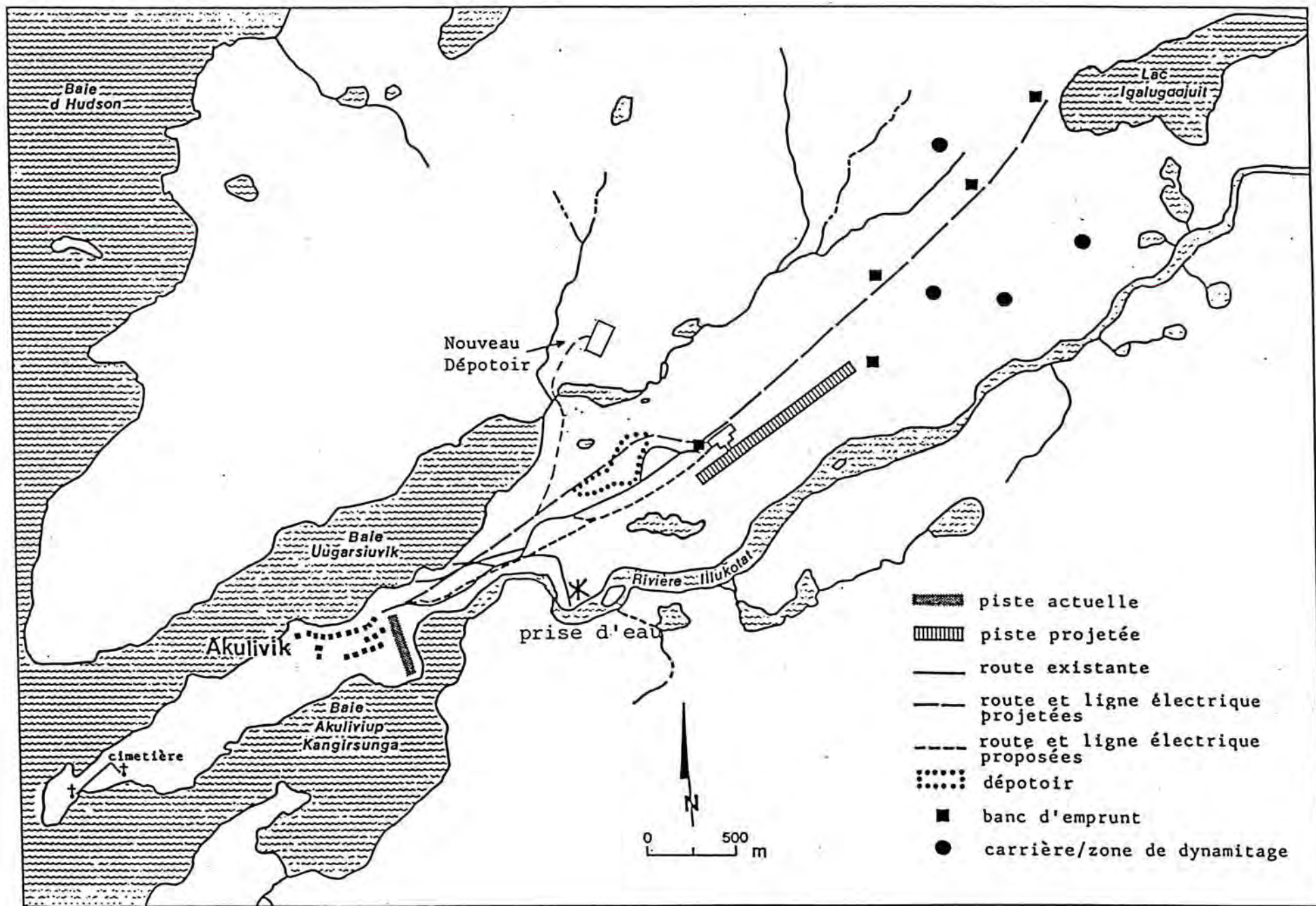
Le projet autorisé par le ministère de l'Environnement le 7 mars 1985 doit être modifié pour les raisons suivantes:

- le site accepté est situé dans l'axe d'accès de la future piste d'atterrissage;
- du point de vue esthétique, le site proposé sera en dehors de l'aire de circulation des véhicules et des passagers vers le nouveau terminal;
- la route d'accès au nouveau site sera construite de façon à éviter l'accumulation de neige.

De façon générale, le nouveau site est situé à 600 mètres de l'emplacement déjà autorisé et à environ 1 kilomètre de la future piste d'atterrissage (voir plan annexé).

Les eaux de ruissellement venant du nouveau site s'écouleront également vers la baie Ugarsiuvik. A l'opposé, la prise d'eau est située dans un autre bassin versant (rivière Illukotat).

La Corporation municipale considère que ce nouveau site est meilleur que l'ancien du point de vue environnemental. Elle demande donc que ce projet de modification soit présenté à la Commission de la qualité de l'environnement pour examen et commentaires.



CORPORATION OF THE NORTHERN
VILLAGE OF AKULIVIK

Resolution # 88-46

Concerning road to new garbage dump and to new water-point;

Whereas the community have had problems with delivering services on regular basis using the municipal water-muskeg because its too slow and the water-point is too far from the community during the winter time,

Whereas also the present garbage dump is located at unsuitable site because its too near to the future airstrip,

Whereas there is need of extention road to the new garbage dump shown in appendix sheet,

Whereas there is also in need of a new road leading to the new water-point shown in appendix sheet,

Therefore it is resolved that;

1. when airstrip is under construction the roads shown in the appendix be constructed as part of airstrip project.
2. K.R.G. technical staff are given mandate to prepare any technical assistant to make M.O.T. aware of municipalities situation.

Moved by Lucassie Ammanatuk

Seconded by Sackiriassie Nappatuk Jr.

Approved by All present

Opposed None

Mayor Peter M. M. M.

Sec-treasurer [Signature]



Site d'élimination des déchets solides de la
Corporation du village nordique d'Akulivik

Informations complémentaires

soumises au ministère de l'Environnement
Gouvernement du Québec

par Denis Audette, spécialiste en environnement
Administration régionale Kativik

Avril 1989

PROMOTEUR Administration régionale Kativik
pour la Corporation du village nordique d'Akulivik

Administration régionale Kativik
Section Environnement
C.P. 9
KUUJJUAQ (Québec)
JOM 1CO

PROJET

a) Justification du projet

Le village d'Akulivik dénombrait 325 habitants en 1988. Les déchets solides sont présentement jetés sur le sol du dépotoir situé à 1,5 km à l'est du village, près de la sablière utilisée par la municipalité. L'accès au dépotoir par la route temporaire actuelle est difficilement praticable à l'année longue. Les déchets sont étalés sur une grande surface (400 m X 50 m) et brûlés régulièrement, mais le vent les disperse en raison de l'absence de clôture pour les contenir. Le dépotoir actuel est situé sur la future route d'accès au nouvel aéroport.

Face à ce problème d'hygiène et d'esthétique, il est essentiel qu'un nouveau site de déchets solides en milieu nordique soit construit à Akulivik conformément à la réglementation existante. De plus, le site de dépôt doit être implanté à un autre endroit que celui autorisé en mars 1985 pour les raisons suivantes:

- le dépotoir et le site autorisé sont situés très près de l'aire d'approche de la future piste d'atterrissage et sont visibles depuis la route d'accès de ces installations;
- la route d'accès au site de dépôt s'étendra sur une surface d'un kilomètre de longueur depuis son intersection (chainage 2+200) avec la route d'accès au nouvel aéroport. La route d'accès au site de dépôt respectera les normes techniques en vigueur du ministère des Transports relatives aux routes rurales. Elle sera construite à 900 mm au-dessus du niveau du terrain naturel et pourra être balayée par le vent, limitant ainsi l'accumulation de neige;
- la municipalité parviendra plus facilement à effectuer l'entretien de la route d'accès au nouveau site puisque la première portion est commune à celle de la piste d'atterrissage et sera nettoyée et entretenue par le ministère des Transports;

- sur le plan esthétique, le nouveau site sera situé à plus d'un kilomètre du nouvel aéroport et de l'aire de circulation des véhicules et des passagers;
- le nouveau site est situé en amont d'un petit étang qui peut agir comme prétraitement des lixiviats et minimiser ainsi les impacts sur le cours récepteur (baie Ugarsiuvik à 700 m en aval). Par contre, le site autorisé en 1985 est situé tout près de cette baie (150 m);
- le nouveau site serait situé sur un plateau tandis que le site autorisé est situé dans une zone humide où le drainage est plus difficile;
- tout comme dans le cas d'autres villages nordiques, une route d'accès au nouvel aéroport d'Akulivik permettra la construction d'un nouveau site de dépôt plus éloigné du village et veillera à ce que les normes de construction assurent un entretien facile de la route d'accès.

b) Conditions environnementales particulières

Les informations pertinentes sur le secteur sont contenues dans l'Étude des impacts sur l'environnement de l'aéroport nordique d'Akulivik (Vézina, Fortier et ass., 1987, 286 p.). En voici un résumé:

- la moyenne des précipitations annuelles totales est d'un peu moins de 400 mm et la fraction nivale est légèrement inférieure à 50 p. cent;
- selon Moses Qumak, informateur inuit, les vents dominants en hiver proviennent de l'est-sud-est et la neige a tendance à s'accumuler du côté ouest-nord-ouest des reliefs;
- d'après le plan directeur d'Akulivik préparé par l'ARK en 1982, le vent dominant provient de l'ouest et peut atteindre une vitesse considérable;
- les zones de cueillette de petits fruits sont situées hors des secteurs qui seront affectés par la construction des infrastructures;
- le nouveau site sera situé à environ 300 m d'un petit étang, zone potentielle d'alimentation et de nidification de la bernache du Canada;
- la prise d'eau (rivière Illkotat) est située à 1,5 km dans un autre bassin versant que le site de dépôt des déchets solides. Ce site se draine plutôt dans la baie Ugarsiuvik à 700 m en aval.

c) Modalités d'aménagement et de fonctionnement

Le site sera aménagé selon les exigences de l'article X.1 du règlement sur les déchets solides (chap. Q-2, r.14). Il sera entouré d'une clôture de 2,5 m, et les poteaux terminaux de renfort et d'angle seront ancrés à tous les 30 m dans une base de béton.

Il ne sera pas nécessaire d'enlever les matériaux meubles jusqu'à une profondeur d'un mètre car le site sera construit sur un massif rocheux couvert d'un mince tapis végétal. Plutôt, une pile de matériaux meubles sera constituée à côté du site (zone 4) pour permettre son recouvrement final.

Comme l'indique le plan 11/11 en annexe, le site sera divisé en 3 zones. La zone 1, d'une dimension de 100 m X 100 m, servira à éliminer les déchets domestiques. Les zones 2 et 3 seront de même dimension (50 X 100 m) et serviront à éliminer respectivement les carcasses métalliques et les sacs hygiéniques.

Le dépotoir sera fermé et recouvert par au moins 30 centimètres de matériaux meubles. Les déchets solides du nouveau site seront compactés et brûlés au moins une fois par mois.

d) Situation en relation aux infrastructures aéroportuaires

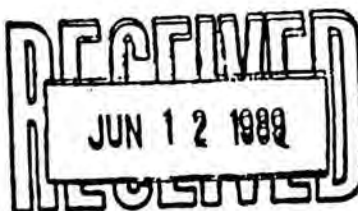
L'ancienne piste à côté du village a été fermée à l'été 1987 pour permettre la construction d'habitations. Le village utilise actuellement une piste temporaire non autorisée par le MENVIQ et située à environ 1,7 km à l'est du village. La future piste sera construite à côté de la piste temporaire (voir plan ci-joint).

Le nouveau site de dépôt sera situé à environ 1 km au nord-ouest de la future piste. Comme l'indique un document en annexe, le ministère des Transports approuve implicitement le choix du site car il s'est engagé à l'article 3. c) "à effectuer la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux municipaux (réfection et amélioration du réseau routier municipal et la relocalisation du dépotoir) comme s'il s'agissait de ses propres travaux".



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre



.....
Sainte-Foy, le 6 juin 1989

Monsieur Denis Audette
Administration Régionale Kativik
P.O. Box 9
KUUUUAC (FORT CHIMO) (Québec)
JOM 1C0

OBJET: Site de dépôt de déchets solides d'Akuli-
vik.

N/DOSSIER: 012-BJ-334-10

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation du projet cité en rubrique et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous informe que j'autorise votre projet aux conditions suivantes:

- la réalisation du projet sera effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides au nord du 56e parallèle, particulièrement en ce qui a trait aux normes relatives à la localisation et à l'aménagement du site, au brûlage des déchets, à la protection par clôture et barrière, au recouvrement final et à l'acceptabilité des déchets;
- d'une façon générale, le promoteur s'assurera que le drainage du terrain favorise la migration des eaux contaminées provenant du site d'élimination vers l'étang mentionné dans le rapport fourni par le spécialiste en environnement de l'ARK (avril 1989);
- en particulier pour la zone 3, identifiée dans les renseignements fournis par le promoteur comme zone d'élimination des sacs hygiéniques, le promoteur s'assurera que le site sera aménagé de façon à recevoir adéquatement les déchets liquides.

Enfin, le promoteur s'assurera, auprès du ministère des Transports du Québec, de l'acceptabilité du site proposé et toute modification au projet devra faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement.

...2


M. Denis Audette

-2-

Je vous demande donc de contacter la Direction régionale du ministère à Rouyn-Noranda qui verra à finaliser l'autorisation du projet et à en assurer le contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



JEAN-CLAUDE DESCHENES

- c.c.: . Administration régionale Kativik
. Direction régionale de l'Abitibi,
Témiscamingue et Nord Québécois
M. Noël Savard

ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ
COMMISSION DE LA QUALITE DEL'ENVIRONNEMENT KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

SECRETARIAT - C.P. 9, KUJJUAQ, QUEBEC, J0M 1C0

TEL.: (819) 964-2941

Le 25 avril 1989

Monsieur Jean-Claude Deschênes
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly, 6e étage
SAINTE-FOY, QC
G1X 4E4

OBJET: Site de disposition des déchets solides
Municipalité d'Akulivik
Votre dossier: 012-BJ334-10

Monsieur le Sous-ministre,

En réponse à votre lettre du 17 avril 1989 concernant le projet cité en rubrique, j'ai le plaisir de vous faire part de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik conformément à l'article 200 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Après étude des renseignements complémentaires fournis par l'Administration régionale Kativik, promoteur du projet au nom de la municipalité d'Akulivik, la Commission a décidé d'autoriser le projet tel que soumis, mais aux conditions suivantes:

- la réalisation du projet sera effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides au nord du 56e parallèle, particulièrement en ce qui a trait aux normes relatives à la localisation et à l'aménagement du site, au brûlage des déchets, à la protection par clôture et barrière, au recouvrement final et à l'acceptabilité des déchets;
- d'une façon générale, le promoteur s'assurera que le drainage du terrain favorise la migration des eaux contaminées provenant du site d'élimination vers l'étang mentionné dans le rapport fourni par le spécialiste en environnement de l'ARK (avril 1989);

Monsieur Jean-Claude Deschênes

le 25 avril 1989

- en particulier pour la zone 3 identifiée dans les renseignements fournis par le promoteur comme zone d'élimination des sacs hygiéniques, le promoteur s'assurera que le site sera aménagé de façon à recevoir adéquatement les déchets liquides.

En terminant, la Commission considère dans sa décision que le ministère des Transports du Québec a officiellement approuvé la relocalisation du site proposé par l'Administration régionale Kativik. Le promoteur devra tout de même s'assurer de l'acceptabilité du site proposé quant aux critères de localisation de Transport-Québec; dans le cas contraire, le promoteur devra présenter à nouveau un projet de relocalisation de site au ministère de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Peter Jacobs



Sainte-Foy, le 17 avril 1989

Monsieur Peter Jacobs
Président
Commission de la qualité de
l'environnement Kativik
Université de Montréal
5829, rue Darlington
Montréal (Québec)
H3T 1T2

OBJET: Site de disposition des déchets solides
Municipalité d'Akulivik
N/D: 012-BJ334-10

Monsieur,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Jean-Claude Deschênes, je vous transmets copie des renseignements complémentaires relatifs au projet mentionné en titre. J'en transmets également une copie aux membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au sous-ministre le 7 avril dernier par monsieur Denis Audette de l'Administration régionale Kativik, au nom de la municipalité d'Akulivik promoteur de ce projet.

Conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre la décision de la Commission.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Beaulieu
Coordonnateur
Affaires nordiques
et amérindiennes

c.c.: M. Jean-Claude Deschênes, sous-ministre
M. le Secrétaire, Administration régionale Kativik
M. Noël Savard, directeur régional 08



ᐅᑎᐱᐅ ᓄᓇ ᓕᓕᓕᓕᓕ ᐅᑕᑦᓕᓕᓕᓕ

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

Le 7 avril 1989

M. Jean-Claude Deschênes
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly
6e étage
STE-FOY (Québec)
G1X 4E4



Objet: Site de dépôt de déchets solides d'Akulivik
Informations complémentaires
N/D.: 87.003.2
V/D.: 012-BJ-334-10

Monsieur le Sous-ministre,

A la suite de votre lettre du 20 mars dernier et au nom de la Corporation du village nordique d'Akulivik, veuillez trouver en annexe dix (10) copies d'un document qui fournit les informations complémentaires relatives au projet.

Ces informations compléteront les renseignements préliminaires que nous vous avons envoyés le 14 octobre dernier. Nous nous permettons de vous exprimer notre inquiétude sur les longs délais accordés à l'analyse de ce projet; nous craignons en effet qu'ils compromettent sa réalisation en 1989.

Plus de cinq mois se sont écoulés entre le jour où notre demande vous a été envoyée (octobre 1988) et celui où votre réponse nous est parvenue (mars 1989), après la réunion de la Commission de la qualité de l'environnement du 10 janvier 1989.

Nous espérons que votre ministère veillera dorénavant à ce que ses demandes de renseignements complémentaires nous soient adressées plus rapidement.

Veuillez agréer, monsieur le Sous-ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Spécialiste en environnement,

Denis Audette, biologiste, M. Env.

KRG (DRAFT Translation-IS-10/04/89)

**SOLID WASTE DISPOSAL SITE
CORPORATION OF THE NORTHERN VILLAGE OF AKULIVIK**

Supplementary Information

**Submitted to the Ministère de l'Environnement
Government of Quebec**

**By Denis Audette, Environment Specialist
Kativik Regional Government**

April 1989

PROPONENT

Kativik Regional Government for the Corporation of the Northern Village of Akulivik

Kativik Regional Government
Environment Section
P.O. Box 9
Kuujuuaq (Quebec)
J0M 1C0

PROJECT

a) Justification

Akulivik had 325 residents in 1988. Solid waste is currently disposed of on the ground of the disposal site located 1.5km east of the village, close to the sand quarry used by the municipality. The current temporary access road to the disposal site is difficult to negotiate throughout the year. Waste is spread over a large surface area (400m X 50m) and is burned regularly. However, since the area is not fenced in, waste is strewn about by the wind. The current disposal site is located on the future access road to the new airport.

Due to these hygienic and esthetic problems, it is essential that a new solid waste disposal site be constructed in Akulivik in conformance with existing regulations. Furthermore, the site must be established in another location than that authorized in March 1985 for the following reasons:

- the authorized site is located close to the approach zone for the future airstrip and is visible from the airport's access road;
- the access road to the site will extend for another kilometre from the intersection (chaining 2+200) with the access road leading to the new airport. The access road to the site will respect the technical standards of the Ministère des Transports du Québec (MTQ) that are in effect for rural roads. The road will be constructed 900m above the level of the natural terrain and will be able to be swept by the wind, thereby eliminating snow accumulation;
- it will be easier for the municipality to maintain the access road to the new site since the first part of the road is the same as that leading to the airstrip and will be thus cleaned and maintained by the MTQ;
- esthetically speaking, the new site will be located more than 1km from the new airport and the traffic area for vehicles and passengers;
- the new site will be located upstream from a small pond which could act as pre-processing for lixiviates and will thus minimize impacts on the water course into which it drains (Ugarsiuvik Bay, 700m downstream). On the other hand, the site authorized in 1985 is located very close to this bay (150m);
- the new site will be located on a plateau whereas the authorized site is located in a humid area where drainage is more difficult;

- as for other northern villages, an access road to Akulivik's new airport will allow the construction of a new disposal site farther from the village and will see that construction standards ensure easy maintenance of the road.

b) Particular Environmental Conditions

Pertinent information is contained in the document entitled Etude des impacts sur l'environnement de l'aéroport nordique d'Akulivik (Vézina, Fortier et ass, 1987, 286 pp). The following are the main points extracted from this document:

- average annual precipitation is slightly less than 400mm, approximately 50% being in the form of snow;
- according to Moses Qumak, an Inuit source, the prevailing winds in the winter are from the east-south-east, and snow has a tendency to accumulate west-north-west of the reliefs;
- according to Akulivik's master plan which was prepared by the KRG in 1982, the prevailing wind comes from the west and can reach considerable speeds;
- the areas for collecting small fruit are located outside the sectors which will be affected by the construction of infrastructures;
- the new site will be located approximately 300m from a small pond -- a potential food and nesting area for the Canada goose;
- the water intake point (Illkotat River) is located 1.5km in a different drainage area than the solid waste disposal site. This site drains into the Uugarsiuvik Bay 700m downstream.

c) Development and Operations

The site will be developed according to the requirements of section X.1 of the *Regulation on solid wastes* (c. Q-2, r.14). It will be surrounded by a fence 2.5m high, and the support and angle poles will be embedded every 30m in concrete bases.

It will not be necessary to remove loose materials to a depth of 1m since the site will be constructed on massive rock covered with a thin layer of vegetation. Rather, a pile of loose materials will be formed beside the site (zone 4) to be used as its final covering.

As indicated in plan 11/11 in appendix, the site will be divided into three zones. The first will be 100m X 100m, and will be used for domestic wastes. The second and third zones will each be 50m X 100m and will be used for metal scraps and honey bags.

The site will be closed in and will be covered by at least 30cm of loose materials. The solid wastes of the new site will be compacted and burned at least once per month.

d) Location with respect to Airport Facilities

The former airstrip beside the village was closed down during the summer of 1987 to make room for residential construction. The village currently uses a temporary airstrip which is not authorized by the Ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) and which is located approximately 1.7km east of the village. The future airstrip will be built beside the temporary airstrip (see plan in appendix).

The new solid waste disposal site will be located approximately 1km northwest of the future airstrip. As indicated in a document in appendix, the MTQ implicitly approves the site since it has committed itself to section 3 c) "to the monitoring and control of the municipal work (repairs and improvements of the municipal road network and relocation of the solid waste disposal site) as if they were the Ministry's own work".

ᑲᑎᓐ ᓄᓇᓇᓂᑦ ᓇᑲᑲᑦᓂᑦ ᓂᑎᓚᓂᑦ

COMMISSION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

SECRETARIAT - C.P. 9, KUJJUJUAQ, QUEBEC, J0M 1C0

TEL.: (819) 964-2941

Le 13 janvier 1989

Monsieur Jean-Claude Deschênes
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly, 6e étage
SAINTE-FOY (Québec)
G1X 4E4

OBJET: Site d'élimination des déchets solides d'Akulivik

Monsieur le sous-ministre,

Pour faire suite à la lettre que nous faisait parvenir Monsieur Michel Beaulieu le 2 novembre dernier concernant le sujet cité en rubrique, j'ai le plaisir de vous faire part de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement quant à la demande du promoteur.

La Commission juge que les renseignements fournis par le promoteur sont insuffisants pour permettre à la Commission de prendre une décision finale. Plusieurs éléments du projet ne sont pas clairs et méritent d'être mieux développés: la justification du projet, les conditions environnementales particulières, l'utilisation d'un site différent de celui que le ministère a autorisé le 7 mars 1985, les modalités de fonctionnement du site proposé, sa localisation par rapport aux infrastructures aéroportuaires existantes et futures, etc. Sur ce dernier point, nous recommandons au promoteur de consulter les ministères concernés et d'obtenir leur approbation formelle du site proposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le sous-ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,

Peter Jacobs



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Service des affaires nordiques
et amérindiennes**



58.3.13

Québec, le 2 novembre 1988

Monsieur Peter Jacobs
Président
Commission de la qualité de
l'environnement Kativik
Université de Montréal
5829, rue Darlington
Montréal, Qc
H3T 1T2

OBJET: Site de disposition des déchets solides
Municipalité d'Akulivik
N/dossier: 012-BJ334-10

Monsieur,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Jean-Claude Deschênes, je vous transmets copie d'une demande de modification du projet mentionné en titre. J'en transmets également une copie aux membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au Sous-ministre le 14 octobre dernier par monsieur Denis Audette de l'Administration régionale Kativik, au nom de la municipalité d'Akulivik promoteur de ce projet.

Conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au Sous-ministre la décision de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHEL BEAULIEU
Coordonnateur
Affaires nordiques et amérindiennes

c.c.: M. Jean-Claude Deschênes, sous-ministre
M. le Secrétaire, Administration régionale Kativik
M. Noël Savard, dir., Régional 08

QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS SOLIDES

ANNEXE C
(art. 7.1)

Ministère de l'Environnement

FORMULE DE DEMANDE EN VUE D'OBTENIR UN CERTIFICAT POUR UN DEPOT DE
DECHETS EN MILIEU NORDIQUE

I. Identification du requérant

- 1) Nom du requérant: Administration régionale Kativik
- 2) Adresse: C.P. 9, KUUIJUAQ (Québec), J0M 1C0
- 3) Téléphone: (819) 964-2961
- 4) Nom et adresse de la personne qui s'occupera de l'exploitation: _____
Corporation of the Northern Village of Akulivik
AKULIVIK (Québec), J0M 1V0

II. Caractéristiques du lieu d'élimination

- 1) Localisation (joindre un croquis): voir croquis joint
- 2) Dimensions du terrain: 20 000 m.ca.
- 3) Genre de terrain:
- | | |
|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> marécage | <input type="checkbox"/> carrière |
| <input type="checkbox"/> plaine | <input checked="" type="checkbox"/> coteau |
| <input type="checkbox"/> ravin | <input type="checkbox"/> autre (préciser) |

- 4) Descriptions de la topographie et de l'utilisation du sol environnant: _____
La pente générale du site est dirigée vers l'est. Le sol environnant
ne fait l'objet d'aucune utilisation particulière.

(verso)

(suite)

5) Distances entre l'emplacement et le (la) plus proche

- cours d'eau ou lac 200 m. le nommer sans dénomination
- puits -- - habitation --
- école -- - temple religieux --
- cimetière -- - hôpital --
- voie publique --

III. Nature du sol

Fournir une description des différents types de sol sur l'emplacement proposé, jusqu'à la nappe phréatique ou jusqu'au pergélisol: Roc affleurant et surface à couverture organique parsemée de blocs sur fond de till. Le pergélisol est à approximativement 1 mètre sous la surface.

IV. Exploitation

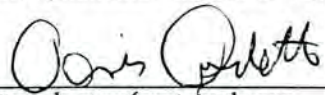
Quelle machinerie utiliserez-vous pour:

enlever les matériaux meubles et les disposer sur le pourtour du terrain: _____
Tracteur à chenille.

recouvrir ultérieurement les déchets déposés: Chargeur sur roues, camion à benne basculante et tracteur sur chenille.

Je, Denis Audette soussigné, déclare que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

13 octobre 1988
(date)


(signature de requérant ou de son représentant autorisé)

Modifications au projet de site de dépôt de déchets d'Akulivik

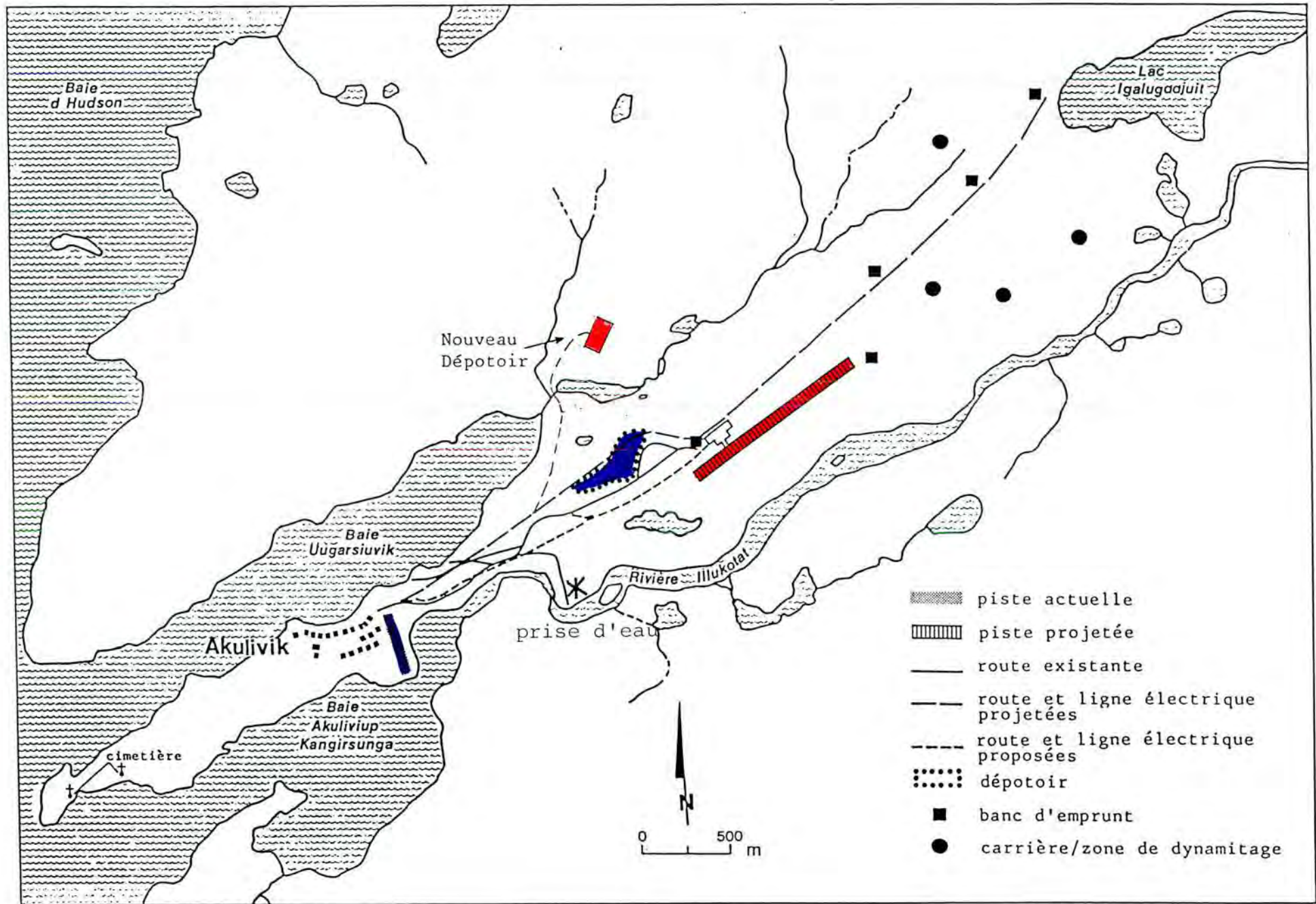
Le projet autorisé par le ministère de l'Environnement le 7 mars 1985 doit être modifié pour les raisons suivantes:

- le site accepté est situé dans l'axe d'accès de la future piste d'atterrissage;
- du point de vue esthétique, le site proposé sera en dehors de l'aire de circulation des véhicules et des passagers vers le nouveau terminal;
- la route d'accès au nouveau site sera construite de façon à éviter l'accumulation de neige.

De façon générale, le nouveau site est situé à 600 mètres de l'emplacement déjà autorisé et à environ 1 kilomètre de la future piste d'atterrissage (voir plan annexé).

Les eaux de ruissellement venant du nouveau site s'écouleront également vers la baie Ugarsiuvik. A l'opposé, la prise d'eau est située dans un autre bassin versant (rivière Illukotat).

La Corporation municipale considère que ce nouveau site est meilleur que l'ancien du point de vue environnemental. Elle demande donc que ce projet de modification soit présenté à la Commission de la qualité de l'environnement pour examen et commentaires.



- ▨ piste actuelle
- ▤ piste projetée
- route existante
- - - route et ligne électrique projetées
- · - · - route et ligne électrique proposées
- · · · · dépotoir
- banc d'emprunt
- carrière/zone de dynamitage

CORPORATION OF THE NORTHERN
VILLAGE OF AKULIVIK

Resolution # 88-46

Concerning road to new garbage dump and to new water-point;

Whereas the community have had problems with delivering services on regular basis using the municipal water-muskeg because its too slow and the water-point is too far from the community during the winter time,

Whereas also the present garbage dump is located at unsuitable site because its too near to the future airstrip,

Whereas there is need of extention road to the new garbage dump shown in appendix sheet,

Whereas there is also in need of a new road leading to the new water-point shown in appendix sheet,

Therefore it is resolved that;

1. when airstrip is under construction the roads shown in the appendix be constructed as part of airstrip project.
2. K.R.G. technical staff are given mandate to prepare any technical assistant to make M.O.T. aware of municipalities situation.

Moved by Lucassie Ammanatuk

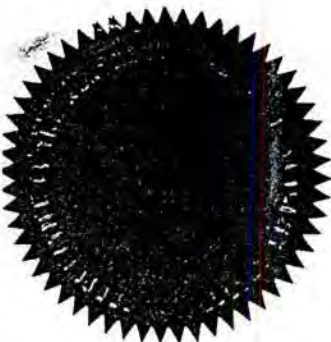
Seconded by Sackiriassie Nappatuk Jr.

Approved by All present

Opposed None

Mayor Peter Matte

Sec-treasurer [Signature]



KRG (Translation-IS-12/12/88)

October 14, 1988

Mr. Jean-Claude Deschênes
Deputy Minister
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly
6e étage
Ste-Foy (Quebec)
G1X 4E4

Subject: Solid Waste Disposal Site in Akulivik
Change of Site
o/f: 87.003.2

Mr. Deputy Minister:

On behalf of the Corporation of the Northern Village of Akulivik and in accordance with section 190 of the *Environment Quality Act*, please find enclosed ten (10) copies of a document detailing the project's modifications.

This information is being sent to you so that you may change the certificate of authorization issued on March 7, 1985 by your Ministry.

Should you require any additional information, please do not hesitate to contact me.

Yours truly,

(signature)

Denis Audette, Biologist, M. Env.
Environment Specialist

Modifications to the Solid Waste Disposal Site Project in Akulivik

The project that the ministère de l'Environnement authorized on March 7, 1985 must be modified for the following reasons:

- the approved site is directly in line with the access road to the future airstrip;
- esthetically, the proposed site will be outside the traffic zone for vehicles and passengers going to the new terminal;
- the access road to the new site will be constructed so as to avoid snow accumulation.

The new site is located 600 metres from the site that has been approved and approximately 1 kilometre from the future airstrip (see attached plan).

Run-off water from the new site will flow towards the Uugarsiuvik Bay, whereas the water point is located in another basin (Illukotat River).

The Municipal Corporation believes the new site is better for environmental reasons. It therefore requests that these modifications be presented to the Kativik Environmental Quality Commission for review and comments.

REGULATION RESPECTING SOLID WASTE

SCHEDULE C
(s. 7.1)

Ministère de l'Environnement

APPLICATION FOR A CERTIFICATE FOR A WASTE DISPOSAL SITE IN THE NORTH

I. Applicant

1) Name of applicant: Kativik Regional Government

2) Address: P.O. 9 KUUJJUAQ (Québec), J0M 1C0

3) Telephone: (819) 964-2961

4) Name and address of operator: _____

Corporation of the Northern village of Akulivik

AKULIVIK (Québec), J0M 1C0

II. Description of the disposal site

1) Siting (attach a sketch): see attach sketch

2) Land dimensions: 20 000 sq. m.

3) Type of ground:

- | | |
|---------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> swamp | <input type="checkbox"/> quarry |
| <input type="checkbox"/> plain | <input checked="" type="checkbox"/> hillside |
| <input type="checkbox"/> ravine | <input type="checkbox"/> other (specify) |

4) Topography and use of the surrounding soil: The slope is toward the east.

The soil around is not use for other purpose.

(verso)

(suite)

5) Distances to the nearest:

- watercourse or lake 200 m. (name) unname
- well _____ - dwelling _____
- school _____ - place of worship _____
- cemetery _____ - hospital _____
- public thoroughfare _____

III. Type of soil

A description of the different types of soil on the proposed site down to the level of underground water or the permafrost line must be provided:

There is rock at the surface and it is cover with organic matter with boulders on the till. The permafrost is 1 m deep approximatively.

IV. Operation

What equipment will you use to:

remove unconsolidated materials and lay out the excavated material on the periphery of the site:

caterpillar

subsequently cover the waste: caterpillar, truck with tipping waggon and a loader.

I, Denis Audette

, the undersigned declare that the information given above is true and complete.

october 13, 1988

(date)

(signature of the applicant or of his authorized representative)

Radisson, le 7 mars 1985.

Corporation du village nordique de
AKULIVIK,
Qc.
JOM 1V0

"LA REQUERANTE"

A l'attention de: Monsieur Peter Anautak, maire

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

(Chapitre I de L.R.Q., ch.Q-2)

Monsieur,

Le 19 septembre 1984, conformément à l'article 54 de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch.Q-2), la requérante a soumis au sous-ministre de l'Environnement une demande de certificat attestant la conformité de son projet d'aménagement d'un site de disposition des déchets solides pour la municipalité nordique d'AKULIVIK, dans la région du Nouveau-Québec, aux normes prévues par règlement du Gouvernement.

Le 20 décembre 1984, le projet de la requérante a fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre de l'Environnement après avoir été soumis à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social à la section II du chapitre II de la loi sur la qualité de l'environnement.

Le projet soumis à notre attention pour attestation est conforme au projet ayant fait l'objet de l'autorisation déjà émise le 20 décembre 1984, de même qu'aux normes prévues par le Règlement relatif à la gestion des déchets solides.

Le projet soumis à notre attention consiste essentiellement à l'aménagement d'un dépôt de déchets solides à 1,5 kilomètre de la municipalité d'Akulivik et ce, à même une aire circonscrite de dix mille (10,000) mètres carrés.

La réalisation dudit projet sera effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides au nord du 56° parallèle et plus spécifiquement en ce qui a trait aux normes relatives à la localisation et à l'aménagement du site, à la protection par clôture et barrière, au brûlage des déchets, au recouvrement final et à l'acceptabilité des déchets. Le tout conformément aux renseignements contenus dans la demande du 19 septembre 1984, présentée par Monsieur Yves Dubuc, de l'Administration régionale Kativik, au nom de la requérante.

...2

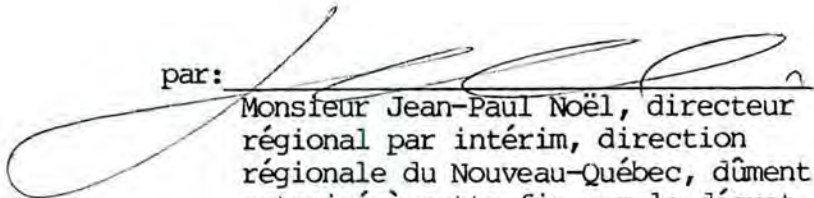
POUR CES MOTIFS, le sous-ministre de l'Environnement, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 54 du chapitre I de la loi sur la qualité de l'environnement:

ATTESTE que ledit projet de dépôt de déchets solides est conforme aux normes prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides;

SOMET à l'attention de la requérante que cette attestation ne la dispense nullement de son obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement pouvant s'appliquer à la réalisation de son projet.

Le sous-ministre de l'Environnement,

par:



Monsieur Jean-Paul Noël, directeur régional par intérim, direction régionale du Nouveau-Québec, dûment autorisé à cette fin par le décret 921-80 adopté le 26 mars 1980 et paru dans la Gazette officielle du Québec le 23 avril 1980.

PC/nc

- c.c. - Administration régionale Kativik,
A l'attention de Monsieur Yves Dubuc, ingénieur,
- Ministère de l'Environnement du Québec,
A l'attention de Monsieur Pierre-B. Meunier, sous-ministre,
 - La Commission de la qualité de l'environnement Kativik,
A l'attention de Monsieur Hervé Chatagnier, secrétaire.

Radisson, March 7 1985.

Corporation of the Northern Village of
AKULIVIK,
Qc
JOM 1V0

"THE APPLICANT"

ATTENTION: Mr. Peter Anautak, mayor

RULING BY THE DEPUTY MINISTER OF THE ENVIRONMENT

(Chapter I, R.S.Q., c.Q-2)

Dear Sir,

On September 19 1984 in accordance with article 54 of the Environment Quality Act (R.S.Q., c.Q-2), the Applicant has forwarded to the Deputy Minister of the Environment an application for an Authorization Certificate certifying that the solid waste disposal site development of the northern municipality of Akulivik, in Nouveau-Québec region, met the standards set by Government regulations.

On December 20 1984, the Applicant's project was authorized by the Deputy Minister of the Environment, following environmental and social impact assessment and study procedures in accordance with section 2 of chapter 2 of the Environment Quality Act.

The project submitted to us for certification purposes is conform with the project which has already been dealt with by our authorization dated on December 20 1984, being also in conformity with the standards set forth in the Regulation respecting the management of solid waste.

The project submitted to our attention consists essentially in the development of a solid waste disposal site located at 1,5 kilometer distance from the Municipality of Akulivik and this, within the boundaries of a ten thousands (10,000) square meters area.

The above mentioned project shall be carried-out in conformity with the specific provisions of the Regulation respecting the management of solid waste north of the 56th parallel, particularly with regard standards respecting the location and development of the site, its protection by fencing and gating, the covering-up and acceptability of waste. All of which shall be in conformity with the information contained in the application dated on September 19 1984, presented to us on behalf of the applicant by Mr. Yves Dubuc of Kativik Regional Government.

...2

ON THE ABOVE-MENTIONNED GROUNDS, and by virtue of the powers, conferred to him by article 54 of chapter 1 of the Environment Quality Act, the Deputy Minister of the Environment

CERTIFIES the above-mentioned project regarding the setting-up of a disposal site to be in conformance with the Regulation respecting solid waste management;

BRINGS to the attention of the applicant that the present authorization can in no way be construed as an exemption of any law or regulation applicable to the said project.

The Deputy Minister of the Environment

per:

Mr. Jean-Paul Noël, acting regional Director, D.R.N.Q. duly authorized to do so by O.C. 921-80 and published in the Gazette officielle du Québec, April 23, 1980.

PC/nc

Copies to:

- Kativik Regional Government
c/o Mr. Yves Dubuc, Engineer
- Ministère de l'Environnement du Québec
c/o Mr. Pierre-B. Meunier, Deputy Minister
- The Kativik Environment Quality Commission
c/o Mr. Hervé Châtagnier, Secretary



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 20 décembre 1984

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuuujuaq, QC
JOM 1C0

OBJET: Site d'élimination des déchets solides d'Akulivik
Notre dossier: 012-BJ334-10


Monsieur,

Pour donner suite à la lettre que vous m'avez adressée le 19 septembre dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a décidé d'autoriser la réalisation de ce projet.

Les coordonnées des travaux réalisés devront être conformes aux informations soumises le 19 septembre. Cependant, il y aurait lieu de revoir la localisation du site du disque biologique pour voir si son effluent peut se déverser dans le même bassin versant que les eaux de lixiviation du dépotoir.

Je vous invite à entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495) qui finalisera cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur et assurera le contrôle des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK ✓
A.R.K., a/s du secrétaire
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)

ᑲᑎᑲ' ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ

COMMISSION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

SECRETARIAT - C.P. 9, KUUJJUAQ, QUEBEC, J0M 1C0

TEL.: (819) 964-2941

Montréal, le 26 octobre 1984

Monsieur Pierre B. Meunier
Sous-ministre
Ministère de l'environnement
2360, chemin Ste-Foy
Ste-Foy, Québec
G1V 4H2

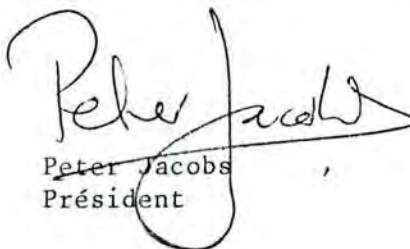
Objet: Site d'élimination des déchets solides d'Akulivik
Votre dossier: 012-BJ334-10

Monsieur le Sous-ministre,

En réponse à la lettre de M. Yves L. Pagé, du 28 septembre dernier et conformément à l'article 195 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il me fait plaisir de vous communiquer la décision de la C.Q.E.K. concernant le projet cité en rubrique.

Lors de sa réunion des 1, 2 et 3 octobre derniers à Kuujjuak et à Kangicsualujjuak, la Commission a fait l'analyse des informations préliminaires et de l'étude des impacts de ce projet. Suite à cette analyse, la Commission a décidé d'approuver le projet tel que soumis par le promoteur. Cependant, nous suggérons au promoteur de revoir la localisation du site du disque biologique afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que le rejet de l'effluent du disque biologique se fasse à la même place que les eaux de lixiviation du dépotoir. Ceci éviterait la contamination de deux cours d'eaux différents.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.


Peter Jacobs
Président

PJ/fb



Sainte-Foy, le 28 septembre 1984

Monsieur Peter Jacobs
Président de la Commission de
la qualité de l'env. Kativik
Université de Montréal
5829, rue Darlington
Montréal, QC
H3T 1T2

OBJET: Site de disposition des déchets solides d'Akulivik
Notre dossier: 012-BJ334-10

Monsieur,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Pierre B. Meunier, je vous transmets une (1) copie des renseignements préliminaires du projet mentionné en titre. J'en transmets également une (1) copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au sous-ministre le 19 septembre dernier par monsieur Yves Dubuc de l'Administration régionale Kativik au nom de la municipalité d'Akulivik, promoteur de ce projet.

Conformément à l'article 195 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre dans les meilleurs délais, les recommandations de la Commission concernant le besoin de l'étude des impacts de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

YVES L. PAGE

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre
A.R.K., a/s du secrétaire et 1 copie des rend. prélim.
Antonio Flamand, dir. rég. (10) et 1 copie des rend. prélim.



ᑲᑎᑯᑲᑦ ᓄᓇ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

Direction des Activités
Environnementales

le 19 septembre 1984

92 28 1984

B1334

Environnement Québec



M. Pierre B. Meunier
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
2360, chemin Ste-Foy
Ste-Foy, Québec
G1V 4H2

Objet: Site de disposition des déchets solides d'Akulivik
N/Réf.: 85.002.1

Monsieur le Sous-ministre,

Au nom de la corporation municipale d'Akulivik et conformément à l'article 190 de la Loi sur la qualité de l'environnement, veuillez trouver ci-joint quatorze (14) copies d'un document donnant les informations préliminaires et l'étude d'impact concernant le projet ci-haut mentionné. Ces informations vous sont transmises dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation ou l'attestation visé à l'article 189 de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Yves Dubuc, ing.

Yves Dubuc
Ingénieur en environnement

YD/fb

Pièces jointes



NORTHERN VILLAGE CORPORATION OF AKULIVIK

SOLID WASTE DISPOSAL SITE

Preliminary information and impact study

Presented to:

THE KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

By

Yves Dubuc P. Eng.

KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT

Promoter

The Kativik Regional Government on behalf of the Corporation of the Northern Village of Akulivik.

Project and objectives

The project consists of a solid waste disposal site for the municipality. It would allow the municipality to dispose of its solid waste in a safe manner as well as to protect the environment and public health.

Beginning of work

Work is scheduled to start in August 1986 and be completed before October 1986.

Cost of the project

The estimated cost is \$ 70 000.00

Personnel

The municipality will take charge of the project and employ three (3) people. One person will be responsible for the operation of the waste disposal site.

Summary of impacts

The major impact resulting from construction is the excess of dust particles in the air due to excavation, setting up equipment and traffic.

During operation the negative impacts are smoke due to waste burning and monopolization of the site for 15 to 20 years. The positive impacts are that there is only one authorized site for waste disposal and that public health standards are maintained.

Basic information

Located on the coast of the Hudson bay, the municipality of Akulivik has a population of about 311 people.

The existing solid waste disposal site no longer meets existing regulations and sanitary standards. It is therefore necessary to either upgrade the existing site or to relocate it.

Site selection

Akulivik faces a severe snow problem every winter. Snow drifts make road maintenance very difficult. It is therefore imperative that the site be as close as possible to the community.

Four regions may be considered for site selection (figure 1) : north of the community across the bay (C), east of the community (D), south across the bay (A) and west (B).

Region A does not present easy access : a bridge and a road of no less than 2,5 km would have to be built to reach the region. The promoter hesitates to bring the site any closer for fear of contaminating the water point.

Region B is close to the community and only a short additional length of road would have to be constructed. However the site is on solid rock giving additional problems for fencing and run-off control. The region is also used by the residents who own boats. Aesthetically the site is less than adequate.

Region C is a valley between two rock outcrops. The soil is adequate and run-off cannot contaminate the water point. Again the main disadvantage is that a road of at least 2,5 km must be constructed for an overall distance of 3,75 km from the community.

The proposed site is in region D. The new site being north of the

existing one ensures that run-off cannot contaminate the Illukotat river. The region is not used in any specific way by the citizens and the site is still relatively close to the municipality. An extra section of road will be constructed for an overall distance of 1,7 km from the community.

Other sites may be considered outside the Illukotat drainage basin (mostly north and east of the proposed site) but again the further the site, the harder it will be to reach because of the snow.

The site was suggested to the municipal council, which, after examining other alternatives, approved it.

The promoter feels that the proposed site is the best for solid waste disposal.

Access road

Another advantage of the proposed site is that a road will be constructed to service the airstrip in the future. From this road only an additional 500 m will be constructed to reach the disposal site. There is therefore a high incentive to keep the road open. The additional 500 m to be cleared of snow has no steep slopes and presents no major difficulties.

The promoter will set up markers every one hundred meters to assist in snow removal.

Final covering of old site

A final covering will be laid on the present disposal site once the new site is ready.

Using available equipment, the waste will be piled together and compacted by running the bulldozer over it four times. The surface will be levelled before backfilling is done. The waste will then be covered by

a layer of earth 60 cm deep and the site will be levelled again.

Ditches will be dug to prevent run-off from flowing into the site.

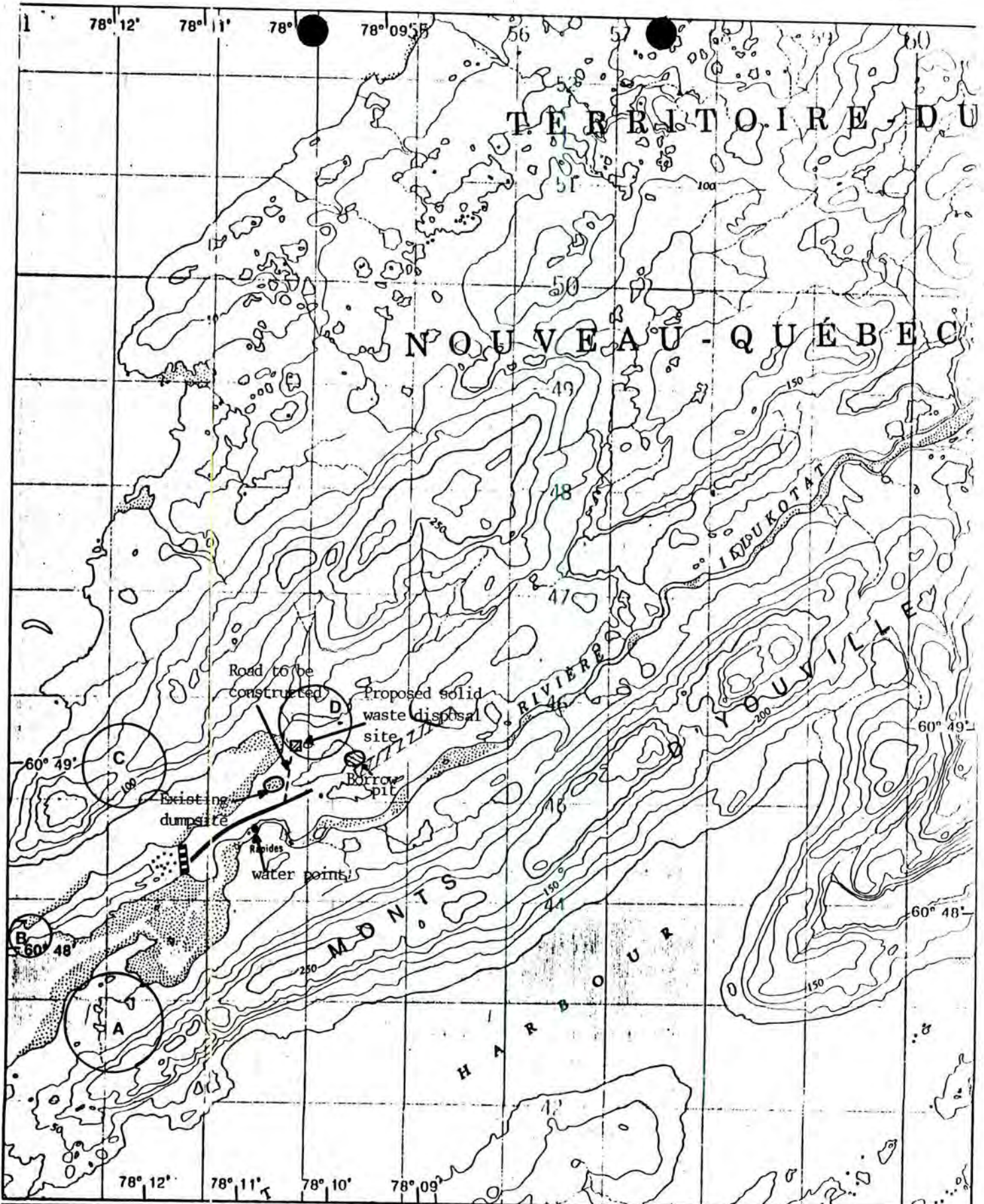
Notices will be posted prohibiting access to the sites and disposal of waste.


Development and use of new site

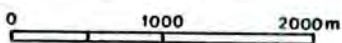

Before waste is deposited at the site, the topsoil will be removed to a depth of 1 meter, the permafrost or the water table, whichever is reached first. Excavation materials will be spread around the edges of the site and will later be used to cover the waste.

Surrounding the solid waste disposal site will be a fence at least 2,5 m high (see figure 2). The top of this fence will incline over the site and the steel mesh will be no wider than 10 cm. The site will have a gate of the same description as the fence. It will be closed at all times except to allow vehicles or authorized persons to pass through.

Waste will be burned at least once a month. One section of the site will be reserved for honey bags. They will be covered each fall with 30 cm of granular materials. A peripheral ditch will be dug and the excavation materials will be left inside the site. The bottom of the ditch will be shaped to form an even slope with no low point to retain stagnant water.



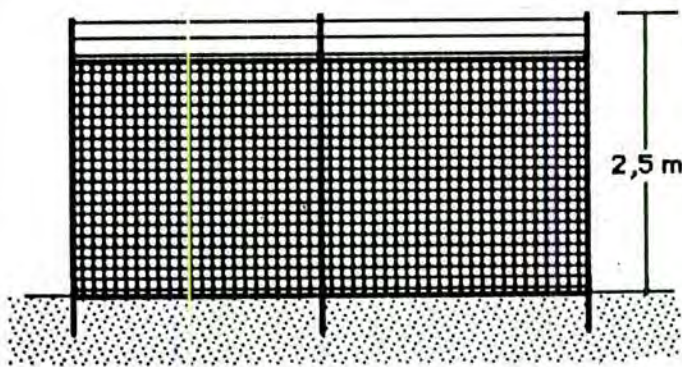
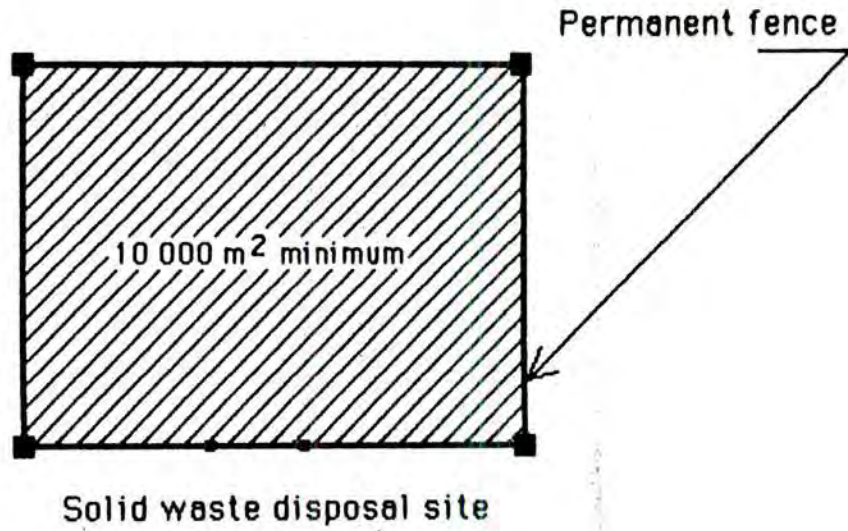
— ROUTE ACTUELLE
 ROUTE PROPOSÉE
 BANC D'EMPRUNT
 DÉPÔT

Équidistance des courbes: 50 pieds
 1 : 50 000

 Transports Canada Transport Canada

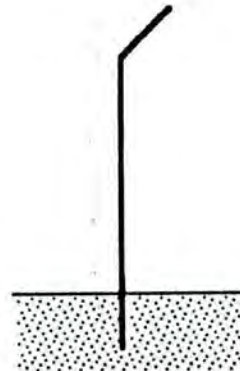
PLAN DIRECTEUR DU NOUVEAU-QUÉBEC
 AKULIVIK
 Figure 1
 MARS 1984 CARTE 12.1

● Solid waste disposal site ●

Akulivik



Fence : elevation



section